

Date de convocation :

Le 5 mars 2024

**Nombre conseillers :**

En exercice : 48

Présents : 34 (dont 21 en visioconférence\*)

Votants : 38 (dont 4 pouvoirs)

▪ Dont pour : 38

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

**Secrétaire de séance :**

Mme Maddly GARGAR

Délibération n°2024.03.01/514

Composition du collège des  
socioprofessionnels du comité de  
direction de l'Office de tourisme  
intercommunal de la Communauté  
d'Agglomération CAP Excellence

**Rapporteur**

Mme Marie-Corine  
LACASCADE-CLOTILDE

Vice-présidente de la  
commission tourisme

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 05 AVR. 2024

- publication sur le site internet

ou notification, le : 12 AVR. 2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1<sup>ère</sup> séance de l'année

Séance du 13 mars 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le mercredi 13 mars, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil, au siège (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et en visioconférence, sous la présidence du président, Monsieur Éric JALTON.

**Etaient présents : 34 conseillers communautaires****Président :** M. Eric JALTON

**Vice-présidents :** M. Harry DURIMEL (2<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA\* (4<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Georges BREDENT\* (5<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU\* (6<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL\* (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11<sup>ème</sup> vice-présidente)-Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER\* (13<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autres membres du bureau :** Mme Corinne PETRO\*- M. Pierre THICOT\*- Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX\*- Mme Laisely PARATEDOM- M. Georges DAUBIN\*- M. William SURDIN\*- M. Jean-Luc CELIGNY

**Autres conseillers communautaires :** Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS\*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS\*- Mme Johane DAHOMAIS\*-

Mme Sandra ENJARIC\*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS\*- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE\*- Mme Magaly MARCIN\*- M. Fabert MICHELY- M. Alix NABAJOH\*- M. Rosan RAUZDUEL\*- M. Alain SOREZE-EUGENE- M. Dominique THEOPHILE\*- Mme Nadège THEOPHILE\*- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 4**

**Autres conseillères communautaires :** Mme Marie-Andrée MANDIL à M. Alain SOREZE-EUGENE

Mme Marie-Camille MOUNIEN à Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE à M. Fulbert HENRY

**En cours de séance :**

**Vice-président :** M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président) à M. Fred EUSTACHE

**Nombre de conseillers absents excusés : 5**

**Vice-présidents :** Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10<sup>ème</sup> vice-président)

**Autres membres du bureau :** Mme Tania GALVANI- Mme Lyliane PIQUION

**Autre conseiller communautaire :** M. Olivier SERVA

**Nombre de conseillers absents non excusés : 5**

**Vice-présidents :** M. Dominique BIRAS (3<sup>ème</sup> vice-président)- M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)

**Autres conseillers communautaires :** M. Justin DESSOUT- M. Michel MADOM. David DAMPIED

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;**

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221-1 à 10, L.5211-1, L.5216-5 et R.2221-1 à R.2221-52 ;
- VU** le code du tourisme, en particulier ses articles L.133-4 à L.133-10, L.134-1, L.134-2, L.134-6 et R.133-1 à R.133-18 ;
- VU** les articles 64 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) emportant transfert de plein droit, au profit des communautés d'agglomération, de la compétence obligatoire « promotion du tourisme dont la création d'Office de tourisme » au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU** la délibération n° 2016.04.01/80 du conseil communautaire du 04 mai 2016 portant approbation du Schéma directeur de développement économique de CAP Excellence et de son Plan d'actions stratégiques économiques (PASEC), notamment dans son action 28 portant création d'un office du tourisme intercommunal ;
- VU** la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, notamment son article 5 portant prise de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » ;
- VU** la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2023.03.02/406 du conseil communautaire du 17 mars 2023 portant création de principe de l'office de tourisme intercommunal (OTI) de CAP Excellence en établissement public industriel et commercial (EPIC) ;
- VU** la délibération n°2023.06.04/437 du conseil communautaire du 23 juin 2023 portant institution de l'office de tourisme intercommunal (l'OTI) de CAP Excellence et approuvant la composition de l'organe délibérant dudit office de tourisme conformément à ses statuts ;

**VU** les statuts de l'office de tourisme intercommunal ;

**Considérant** le rapport du président ;

**Considérant** la compétence du comité de direction pour délibérer sur les questions intéressant le fonctionnement de l'Office de tourisme intercommunal ;

**Considérant** que le comité de direction est majoritairement composé de membres représentant la Communauté d'agglomération CAP Excellence, les autres membres étant des représentants des socioprofessionnels ;

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1-** De désigner les 4 membres titulaires et les 4 membres suppléants dont la liste suit, représentant les activités touristiques du territoire, comme membres du comité de direction (organe délibérant) de l'Office de tourisme intercommunal susvisé :

- 1 représentant titulaire de la filière **hébergement** et 1 suppléant
- 1 représentant de la filière **sites de visites/patrimoine/loisirs/nautisme** et 1 suppléant
- 1 représentant de la filière **restauration/artisanat/terroir** et 1 suppléant
- 1 représentant de la filière **transport/location de voitures** et 1 suppléant

**ARTICLE 2-** De donner pouvoir au président de CAP Excellence, pour la durée de son mandat, afin de désigner nominativement, par arrêté, les représentants des filières socioprofessionnelles.

**ARTICLE 3-** D'indiquer que les administrateurs désignés à l'article 1 constituent le collège des représentants des activités touristiques du territoire au sein du comité de direction de l'Office de tourisme de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

**ARTICLE 4-** De préciser que le mandat des administrateurs désignés à l'article 1 prend fin lors du renouvellement du conseil communautaire.

**ARTICLE 5-** D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 6-** Le président, le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre aux élus communautaires désignés membres du comité de direction de l'Office de tourisme intercommunal ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 28 MARS 2024

Le président

Eric JALTON



La secrétaire de séance

La conseillère communautaire

Maddy GARGAR

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 05 AVR. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 12 AVR. 2024
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 12 AVR. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 12 AVR. 2024
- Délibération transmise aux élus communautaires désignés membres du comité de direction de l'OTI, le 12 AVR. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 12 AVR. 2024

